

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00280

Numéro SIREN : 884 199 886

Nom ou dénomination : A.I.B. PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt 2607

AIB PEINTURE
SAS au capital de 1 000€
Siège social : 7, Chemin de la Maubuissonne
04200 SISTERON
884 199 886 RCS MANOSQUE

PROCES-VERBAL
DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt octobre à 8 heures 15, la société ELLYLO associée unique, (l'« Associée Unique ») représentée par Noël CHABOT, de la société AIB PEINTURE (la « Société ») a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Président en remplacement du président démissionnaire ;
2. Pouvoirs du Président ;
3. Rémunération du Président ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Ceci étant précisé, l'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION
Nomination de Président

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Noël CHABOT en date de ce jour. Elle nomme, à effet de ce jour, en qualité de Président de la Société et pour une durée illimitée :

La Société ELLYLO

société par actions simplifiée au capital de 187 000 € dont le siège social est fixé à SISTERON (04200), 7, Chemin de la Maubuissonne, ZA Météline immatriculée au RCS de MANOSQUE sous le numéro 904 328 218, représentée par Monsieur Noël CHABOT, agissant en qualité de Président.

Le Président déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

CV

DEUXIÈME DÉCISION

Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts.

TROISIÈME DÉCISION

Rémunération du Président

Il n'est pas convenu de rémunération aux fonctions de Président. Ces fonctions pourront faire l'objet d'une rémunération par décision de l'associé unique ultérieure.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale ou administrative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'Associée Unique

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Le Président :
La Société ELLYLO
Représentée par
Noël CHABOT

L'Associée Unique :
La Société ELLYLO
Représentée par
Noël CHABOT